

**REVERSEMENT DES RECETTES**  
**DU BAL DE PROMOTION 2025 DES LYCEENS**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2022-05-11 du 17 mai 2022, autorisant le reversement des recettes du bal de promotion des lycéens au profit d'une association,

Considérant la proposition des élèves du Lycée Jean Monnet de reverser les recettes de l'édition 2025 de leur bal de promotion, à l'association « Seins à fleur de peau » de Crépy-en-Valois,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les recettes de l'édition 2025 du bal de promotion des lycéens sont reversées à hauteur de 704 € à l'association « Seins à fleur de peau » sise 55E rue Henri Laroche à CREPY-EN-VALOIS (60800), n° de RNA : W604008269.

**Article 2 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 2 septembre 2025,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

03 SEP. 2025